

**ARRÊTE PORTANT ANNULATION DE L' ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ET SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU
TITRE DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS (LOI SUR L'EAU - IOTA)
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE MATÉRIAUX DE CARRIÈRES (S.E.M.C.)
POUR LA CARRIÈRE DE SABLES SITUÉE LIEU-DIT « LES PETITS BUISSONS »
SUR LA COMMUNE DE HANCHES**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L.181-9 à L.181-12, L.214.3 , L.512-1, R.181-36 à R.181-38 et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier présenté par la Société d'Exploitation de Matériaux de Carrières dont le siège social est situé Chemin de la Sablière Jaune – RN 20- 91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON - concernant la demande d'exploitation de la carrière de sables située lieu-dit « Les petits buissons » sur la commune de Hanches

Vu les études d'impact et de dangers et leur résumé non technique présentés à l'appui de ce projet ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la Société d'Exploitation de Matériaux de Carrières ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet apportée aux observations ;

Vu la décision n° E21000083 /45 en date du 07 juillet 2021 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Albert KATIC, Lieutenant-Colonel de SDIS en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'appel téléphonique du 20 septembre 2021 de Monsieur Albert KATIC signalant qu'il lui sera impossible, pour raisons de santé, d'assurer la fonction de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique ;

Considérant que par arrêté préfectoral du 29 juillet 2021, il a été prescrit une enquête publique unique du lundi 27 septembre au vendredi 29 octobre 2021 inclus, concernant :

- la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (icpe)
- la demande d'autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et aménagements (loi sur l'eau – iota)

présentées par la Société d'Exploitation de Matériaux de Carrières dont le siège social est situé Chemin de la Sablière Jaune - RN 20 - 91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON, en vue de l'exploitation d'une carrière de sables située aux lieux-dits « Les petits buissons » sur la commune de Hanches,

Considérant qu'un nouveau commissaire enquêteur doit être désigné par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'enquête publique unique prescrite par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021, du lundi 27 septembre au vendredi 29 octobre 2021 inclus, sur les deux demandes d'autorisation environnementale, demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et demande d'autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et aménagements (loi sur l'eau – IOTA) concernant l'exploitation d'une carrière de sables située aux lieux-dits « Les petits buissons » sur la commune de Hanches, présentées par la Société d'Exploitation de Matériaux de Carrières (SEMC) dont le siège social est situé Chemin de la Sablière Jaune - RN 20 - 91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON est annulée

Cette décision fera l'objet d'une publicité dans la presse, sur le site internet de la préfecture, d'un affichage sur le site prévu de l'installation et en mairies des communes concernées (Hanches, Gas, Epernon, Droue-Sur-Drouette, Ecrosnes, Gallardon, Bailleau-Armenonville, Houx pour le département d'Eure-et-Loir et Emancé pour le département des Yvelines).

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021 susvisé prescrivant cette enquête publique unique est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Un nouvel arrêté préfectoral fixera ultérieurement les dates de l'enquête publique unique se rapportant à ce projet, après désignation d'un nouveau commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mesdames les Maires des communes de Gas, Ecrosnes et Emancé, Messieurs les Maires des communes de Hanches, Epernon, Droue-Sur-Drouette, Gallardon, Bailleau-Armenonville et Houx et la Société d'Exploitation de Matériaux de Carrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le

22 SEP. 2021

**LE PRÉFET,
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**



Adrien BAYLE

